

Elisfa engage un nouveau partenariat avec le cabinet Cornillier Avocats afin de compléter le conseil juridique apporté par Elisfa aux adhérents

Pour vous accompagner dans la gestion juridique de vos structures, Elisfa a conclu un partenariat privilégié avec le cabinet Cornillier Avocats pour pouvoir répondre à vos besoins en conseils juridiques ainsi que pour vous accompagner dans vos potentiels contentieux. Ce partenariat remplace celui de la CFPD auquel nous avons mis fin. Les dossiers ouverts auprès de la CFPD avant le 31 décembre 2020 sont toujours suivis par cet assureur.

LE CONSEIL JURIDIQUE AUX ADHERENTES ET ADHERENTS

(À l'exception du conseil juridique en droit du travail, en droit de la sécurité sociale et en droit associatif, qui continue d'être assuré par le service juridique RH d'Elisfa)

En complément de l'assistance apportée par notre Service juridique dans les domaines du droit social et du droit des associations, nous élargissons le périmètre de notre offre de conseil en partenariat avec le cabinet Cornillier Avocats.

Dans le cadre de votre adhésion, vous pourrez contacter le cabinet Cornillier Avocats pour traiter vos difficultés juridiques **en toutes matières à l'exclusion du droit du travail, du droit de la sécurité sociale et du droit associatif, assuré par le service juridique RH d'Elisfa.**

La demande d'intervention des adhérentes et adhérents auprès du cabinet CORNILLIER Avocats s'opèrera par téléphone au 01 40 49 02 19 du lundi au vendredi entre 9h et 12h30. Le numéro d'adhérente ou d'adhérent devra être communiqué au cabinet.

Le Cabinet s'engage à :

- Apporter une réponse juridique rapide
La question que vous soumettrez amènera, au regard de l'expérience et de la pratique du cabinet, une réponse orale et instantanée.
- Faire une analyse juridique et proposer une ou des solutions
Dans certaines situations, une réponse juridique ne peut pas être donnée spontanément et implique, de la part du cabinet, un temps de réflexion et d'analyse afin de vous fournir une ou plusieurs solutions adaptées et sécurisées juridiquement.
- Valider une analyse juridique
Les adhérentes et adhérents pourront également solliciter le cabinet pour conforter une décision qu'ils entendent prendre. Il s'agit donc de sécuriser une analyse.

Syndicat employeur du Lien
Social et Familial

Centres sociaux,
Associations d'accueil
de jeunes enfants,
Associations de
développement social local,
Espaces de vie sociale

18/22 avenue Eugène
Thomas 94276
Le Kremlin-Bicêtre cedex

Tél. : 01 58 46 13 40

elisfa@elisfa.fr

www.elisfa.fr

L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA GESTION DES CONTENTIEUX SOCIAUX

Afin de vous accompagner dans la gestion de vos contentieux en **droit du travail** (contentieux individuel et collectif) et en **droit de la sécurité sociale**, dans le cadre de votre adhésion, vous bénéficierez :

1. D'une part des honoraires forfaitaires préférentiels du cabinet CornillierAvocats :

Pour les contentieux de droit social, le cabinet s'engage à appliquer les honoraires forfaitaires suivants :

CONTENTIEUX PRUD'HOMAI DE PREMIERE INSTANCE	
Demande unique	
<i>(ex : contestation d'un licenciement <u>ou</u> demande de rappel de salaire <u>ou</u> de dommages et intérêts pour harcèlement)</i>	
Forfait total :	4.200,00€ TTC
Forfait réduit si conciliation, transaction avec désistement avant rédaction des conclusions :	1.800,00€ TTC
Demandes multiples	
<i>(ex : contestation d'un licenciement <u>et</u> demande de rappel de salaire <u>et/ou</u> de dommages et intérêts pour harcèlement <u>et/ou</u> autres demandes)</i>	
Forfait total :	5.400,00€ TTC
Forfait réduit si conciliation, transaction avec désistement avant rédaction des conclusions :	2.160,00 € TTC
AUTRES CONTENTIEUX DE PREMIERE INSTANCE	
Sécurité sociale / Cotisations	
<ul style="list-style-type: none"> - contestation de la reconnaissance AT/MP - faute inexcusable - contentieux URSSAF 	5.400,00 € TTC
Représentation du personnel	
<ul style="list-style-type: none"> - contentieux des élections - contestation de désignation d'un DS - contestation d'expertise CSE 	3.000,00 € TTC
Pour tous les autres natures de contentieux : proposition d'un forfait en fonction de la nature du contentieux	
COUR D'APPEL TOUTE MATIERE :	
Forfait total :	4.800,00 € TTC

À l'ouverture de chaque dossier, le cabinet appellera une provision à hauteur de 20% du forfait total.

En cas de **procédure spécifique** (comme par exemple un départage en première instance, une expertise, une médiation judiciaire, un incident de procédure, une exécution d'une décision nécessitant le recours à un Huissier de justice...), des honoraires complémentaires au temps passé pourront être facturés.

Pour tous les dossiers complexes (exemples : licenciement d'un cadre dirigeant, discrimination salariale ou syndicale) ou atypiques (comme plusieurs salariés engageant en même temps une procédure sur une problématique commune), le cabinet proposera des conditions spécifiques de facturation, soit un temps passé avec un budget estimatif, soit un forfait particulier.

Les frais de déplacement et les débours éventuels seront facturés en sus et séparément avec accord préalable de l'adhérente ou de l'adhérent sur leurs montants.

2. D'autre part une prise en charge partielle des honoraires par votre syndicat employeur Elisfa.

Elisfa prendra en charge partiellement les honoraires des contentieux prud'homaux, de première instance exclusivement, à hauteur de 50 % TTC (2.100€ ou 2.700€ TTC par dossier), dans la limite d'un contentieux par année civile et par adhérente ou adhérent.

Cette participation financière sera versée directement au Cabinet à chaque ouverture de dossier, le cabinet déduira cette participation de son forfait facturé à l'adhérente ou à l'adhérent.